

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de membres en exercice	= 19
30/06/2026	30/06/2026	Présents à l'ouverture de la séance	= 17
		Votants la présente délibération	= 18

L'an deux mil vingt-six, le Lundi six juillet à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Noël TELLIER, Maire de Louplande.

Etaient présents : Noël TELLIER, Gaël PELTIOT, Claudette GARNIER, Lionel HUBERT, Catherine BAZOGE, Betty GAZEAU, Aline JOURDAIN, Joachim RATTIER, Suzy DIEUL, Séverine NICAISE, Willy AUBERT, Anne-Sophie COUDERC, Romain MENAGÉ, Thomas GOUFFIER, Jean-Philippe BRAULT, Ludivine ENGOULVENT, Ludivine CHEVALIER,

Absents excusés : Alain LORIOT (pouvoir donné à Lionel HUBERT), Guillaume FRETAULT

Secrétaire de séance : Madame Anne-Sophie COUDERC

Formant la majorité des membres en exercice

Délibération N° 06.07.2026-2

▪ 2°) Convention de location de la tente de réception avec les communes du territoire de la Cdc Val de Sarthe :

Le Conseil Municipal, après vote à mains levées, à l'unanimité :

- émet un avis favorable à la rédaction de la convention de location de la tente de réception à destination uniquement des communes du territoire de la Cdc Val de Sarthe,
- fixe le tarif de cette location à 150 €,
- fixe le tarif de l'indemnisation pour perte ou détérioration à 5 500 €,
- autorise Monsieur Le Maire à signer la convention lors de chaque location.

Le Maire soussigné, certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de la réception en Préfecture
le
et de l'affichage en lieu public le 15 juillet 2026

pour copie conforme
Louplande, le 15 juillet 2026
Suivent les signatures au registre
Le Maire,

Le secrétaire de séance :
Anne-Sophie COUDERC



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201698-20260706-06072026-2 DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/07/2026

Affichage : 24/07/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

